

**DELIBERATION N°260408-04**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 08 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 3 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

### **Étaient présents :**

M. Didier FISCHER, Président

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR  
Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD  
Membres nommés

-----  
M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

### **POINT N°04 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT ET EN CAS D'EMPÊCHEMENT, AU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 123-4 à L.123-7 et R. 123-9 à R. 123-15 ;

**Vu** la délibération n° 20260321-01 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de M. Didier FISCHER en qualité de Maire ;

**Vu** la délibération n° 20260321-09 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** la délibération n° 260408-01 du 8 avril 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** la délibération n° 260408-02 du 8 avril 2026 du Conseil d'administration portant élection du Vice-Président du CCAS.

**Considérant** que l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans certaines matières ;

**Considérant** le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la bonne marche des affaires du Centre communal d'action sociale et garantir la continuité du service, de déléguer au Président du CCAS, et en cas d'empêchement à son Vice-président, certaines attributions relevant de ces dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DÉCIDE** de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, à son Vice-Président, dans les matières suivantes :

1° L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration, notamment l'aide sociale facultative d'urgence, dès l'instant où le traitement de celle-ci, ne peut attendre la validation lors du prochain Conseil d'administration ;

2° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° La conclusion de contrats d'assurance ;

5° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (ex-huissiers) et experts ;

7° L'exercice des actions en justice au nom du CCAS et défense de celui-ci dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;

8° La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 2 – DIT** que le Président du CCAS et, le cas échéant, le Vice-président, rendront compte à chacune des réunions du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation.

**ARTICLE 3 – DIT** que le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

Coignièrès, le 8 avril 2026

Pour extrait conforme :  
Le Président du CCAS,



Didier FISCHER  
Maire de Coignièrès  
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-  
en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.